

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL  
CONTINENTAL DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE A KHARTOUM**  
Doc. EX.CL/1122(XXXIV)

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** sa déclaration Assembly/AU/Decl.6 (XXV) adoptée lors de la 25<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), en juin 2015, qui a approuvé l'initiative sur les migrations sur le continent, notamment sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants;
2. **APPROUVE** la proposition du Conseil exécutif relative à la création au Soudan d'un Centre opérationnel continental de lutte contre la migration irrégulière en tant que Bureau technique spécialisé de l'Union, en particulier la traite des êtres humains et le trafic de migrants sur le continent;
3. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'élaboration du document relatif aux implications structurelles, financières et juridiques et au statut de la création au Soudan du Centre opérationnel continental de lutte contre la migration irrégulière aux fins d'examen par les organes délibérants compétents de l'Union.